

Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 24 avril 2018

Rapporteur : Claude ANGELOZ

DA 318 – 18.04 CRÉDIT BRUT DE CHF 200'000.00 DESTINÉ AU RENOUELEMENT ET À LA SÉCURISATION DES PLACES DE JEUX

Le Président (PLR) ouvre la séance et passe la parole à M. BEFFA, responsable du service des Espaces verts, pour un état des lieux des places de jeux de la Ville de Vernier et la présentation de la DA 318 -18.04.

M. BEFFA rappelle que le jeu est indispensable au développement de l'enfant, et qu'un crédit voté le 13 avril 2009 sur l'aménagement et la sécurisation pour une mise aux normes des places de jeux a déjà généré plusieurs rénovations de ce type d'installation en Ville de Vernier. Il précise que les nouvelles places de jeux installées depuis 2009 sont aux normes en vigueur et informe que la durée de vie de celles-ci est de 12-15 ans.

M. BEFFA signale que les accidents sur les places de jeux sont rares, mais qu'il y en a malgré tout. Il est donc important d'intégrer le facteur sécurité dès la conception d'une aire de jeux et durant sa durée de vie. M. BEFFA ajoute que le risque zéro n'existe pas, mais qu'en s'informant, en contrôlant, en prenant les mesures d'urgence provisoires et en réparant ou renouvelant le matériel, les potentiels problèmes diminuent de manière significative. Les contrôles annuels sont obligatoires selon la norme EN 1176 ; ceux-ci permettent une bonne planification et l'établissement d'une fiche pour chaque installation par le biais de contrôles mensuels et trimestriels.

M. BEFFA présente un tableau répertoriant toutes les aires de jeux de la Commune et met en exergue la rénovation de l'aire de jeux de Châtelaine particulièrement urgente, les jeux ayant plus de 16 ans. Il établit une distinction entre les jeux installés dans les préaux d'écoles qui sont peu utilisés en dehors des heures scolaires mais subissant une utilisation très intense durant la récréation, soulignant que pour ce type d'installation, il est préférable de choisir des matériaux qui résistent bien à l'usure et à cette intense sollicitation, et ce également pour des questions d'assurance. En ce qui concerne les jeux des places publiques, ils sont fréquemment utilisés, voire toute une journée en été. Pour ces derniers, l'idée de places de jeux à thème est conseillée pour faire appel au rêve et à l'imagination des enfants.

M. BEFFA annonce que la procédure s'inspirera de l'expérience menée en 2009 : un cahier des charges pour chaque place de jeux sera élaboré, précisant le lieu, le public visé, la capacité d'accueil, l'exposition, la topographie et l'investissement à disposition. Il précise qu'une évaluation globale sera réalisée, l'intention n'étant pas d'installer des places de jeux à coût démesuré. Cependant, il est important de prévoir des jeux dans tous les quartiers de la Commune.

Des offres seront demandées à minimum 4 entreprises, ce qui permettra d'obtenir des propositions diversifiées. Ensuite, une petite consultation populaire, dans les écoles, auprès des parents, du corps enseignant, des associations de quartier et des contrats de quartier, sera organisée en vue d'impliquer la population dans ce choix.

D'un point de vue financier, l'investissement total s'élève à CHF 1'322'000.00, mais pour des raisons d'engagement financier, l'objectif est de soumettre cette somme par tranche de deux ans, permettant un démarrage de l'amortissement à plus courte échéance. Le budget de la première tranche concerne la rénovation de la place de jeux de l'école de Châtelaine, CHF 100'000.00, de l'école de Poussy, CHF 45'000.00, et le renouvellement des jeux de l'EVE du Lignon, CHF 55'000.00. S'agissant de ces derniers, M. BEFFA précise que les frais d'entretien sont devenus trop élevés au vu de leur ancienneté, et que par conséquent leur remplacement sera plus économique pour la Commune.

Le Président (PLR) demande quel est le montant du crédit de la DA voté en 2009. M. BEFFA n'ayant pas souvenir du montant signale qu'il lui faudrait rechercher cette information.

Un commissaire (PDC-PBD-VL) demande si les contrôles mensuels sont réalisés par du personnel communal ou un mandataire externe. M. RONGET, Conseiller administratif, répond que ce travail est effectué par les collaborateurs de la Commune.

Le commissaire (PDC-PBD-VL) souhaite obtenir une présentation détaillée des installations qui vont être changées, précisant qu'il ne votera pas ce crédit sans avoir ces informations. M. BEFFA informe que le changement porte en général sur l'entier de l'installation, mais qu'à ce stade le détail ne peut être communiqué puisque la mise au concours dans le cadre de la soumission n'a pas encore eu lieu. Il ajoute que les propositions qui parviendront seront probablement très diversifiées. Il propose de venir avec une présentation et des photos au moment du bouclage du crédit, avant de voter la tranche suivante. M. RONGET précise qu'une séance d'information pourrait être planifiée lorsque les soumissions seront rentrées.

Le commissaire (PDC-PBD-VL) estime que la DA contient quelques failles : l'idée d'une planification à long terme est excellente, mais il est sceptique sur un amortissement dès 2019 si les travaux démarrent en 2018. M. BEFFA indique que l'amortissement commencera au moment du démarrage des travaux.

Le commissaire (PDC-PBD-VL) propose l'amendement suivant, à savoir d'**ajouter** à la fin du point 1 du décide : (...) **des écoles de Châtelaine et de Poussy, de même que de l'EVE du Lignon ;**

Soumis au vote des commissaires, l'amendement proposé est accepté par 11 OUI (4 SOC, 1 VERTS, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG), soit à l'unanimité.

Le Président (PLR) demande si l'école de Poussy va être transformée en crèche. M. MEYER répond que ce changement d'affectation avait bel et bien été discuté, mais qu'il n'est plus d'actualité à ce jour.

Un commissaire (SOC) signale que la table de ping-pong qui se trouve dans le parc de Chauvet-Lullin n'est plus utilisable à cause de l'usure du sol. Il demande à M. BEFFA si une réfection est prévue sur cette infrastructure. M. BEFFA répond qu'une somme est prévue, mais, selon le planning, pas avant 2023. M. RONGET note que, si ce n'est pas l'installation en elle-même qui est abîmée, il serait tout à fait envisageable de prévoir une réparation sans que cela ne coûte trop cher.

Un commissaire (MCG) demande si l'AIMP aura lieu sur invitation ou souscription. M. BEFFA répond que le choix d'une procédure AIMP constitue une sécurité, mais que cela ne découle pas d'une obligation. Il précise par ailleurs que ce sont les fabricants qui viendront eux-mêmes installer les jeux, car si un autre mandataire intervient pour l'installation, la question de la responsabilité pourrait devenir litigieuse en cas de problème, le fabricant pouvant dégager la faute sur l'installateur.

Le commissaire (MCG) souhaite savoir si le type de sol choisi sera exempt de produits nocifs pour la nature et les enfants et ajoute qu'il souscrit à l'amendement du commissaire (PDC-PBD-VL).

M. BEFFA répond que les sols proposés par les fabricants sont composés de granules en caoutchouc, soit du recyclage de pneus, mais que, contrairement aux terrains de sport, cette substance est recouverte par une surface de sol coulée qui n'est absolument pas toxique. Ce type de surface étant toutefois onéreux, M. BEFFA indique que le choix pourrait également se porter sur un nouveau revêtement en gazon synthétique en sable et en liège avec une couche de mousse en dessous, comme à l'école des Ranches. Ce choix serait au même prix que les dalles, mais avec l'avantage d'être plus durable que ces dernières.

M. RONGET demande si les jeux qui sont installés à l'école allemande sont utilisés. M. BEFFA informe qu'il n'est pas en possession d'une enquête de fréquentation, mais que selon son observation les jeux sont régulièrement utilisés. Un commissaire (SOC) ajoute que, selon la Directrice de l'école, les jeux sont très appréciés durant la récréation.

Le Président (PLR) passe au vote de la DA 318 - 18.04, Crédit brut de CHF 200'000.00 destiné au renouvellement et à la sécurisation des places de jeux, amendée, qui est acceptée par 11 OUI (4 SOC, 1 VERTS, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MGC), soit à l'unanimité.